

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF  
M.R.C. DE PORTNEUF

RÈGLEMENT # 468-20

RÈGLEMENT # 468-20 IMPOSANT LES  
TAXES FONCIÈRES ET NON  
FONCIÈRES ET L'ADOPTION DU  
BUDGET POUR L'ANNÉE 2020.

Session spéciale du Conseil Municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf tenue le 20 janvier 2020 à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

Monsieur le Maire :	Denis Langlois
Mesdames les Conseillères :	Lise Trudel Marie-Ève Moisan Nathalie Suzor Sophie Cantin
Messieurs les Conseillers :	Cédric Champagne Simon Moisan
Monsieur le directeur général par intérim :	Bernard Caouette

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'exercice financier 2020 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 988 du Code municipal du Québec toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi permet au conseil municipal d'assujettir au paiement d'une compensation pour des services municipaux certains immeubles exemptés du paiement de la taxe foncière;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif financier pour les services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu au budget pour l'année 2020 des dépenses pour un montant de 1 658 725 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des revenus, autres que des taxes, sont prévus pour un montant de 303 972 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts prévus pour les services publics (incluant le remboursement des emprunts) sont les suivants :

☞ Aqueduc	106 824 \$
☞ Réseau d'égout	66 687 \$
☞ Collecte des matières résiduelles et recyclables	94 487 \$
☞ Vidange des fosses septiques	21 390 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les remboursements en capital et intérêt pour les emprunts imputables aux contribuables sont les suivants :

☞ Égout :	14 160 \$ dont 1 416 \$ payés par l'ensemble de la municipalité
☞ Aqueduc :	17 640 \$ dont 1 764 \$ payés par l'ensemble de la municipalité
☞ Travaux publics :	80 292 \$ payés par l'ensemble de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (art. 231) permet à une municipalité d'imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte un permis d'au plus de 12 \$ par période de 30 jours;

**CONSIDÉRANT** les frais chargés par le gouvernement du Québec;

Police	108 455 \$
--------	------------

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement # 276-97 (construction d'un réseau d'égout) prévoit le mode de taxation pour les deux secteurs desservis, le village et la route 367 jusqu'aux étangs, le poste de pompage étant la séparation des secteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation imposable inscrite au sommaire d'évaluation du 5 septembre 2019 est de 135 509 100 \$ répartie comme suit :

Immeubles non résidentiels	2 883 510 \$
Autres immeubles	132 625 590 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est prévaluée du régime de taxe foncière à taux variés;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 mai 1998, le conseil municipal fixait le taux d'intérêt à 5 % et la pénalité à 5 % pour les comptes en souffrance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance spéciale du conseil municipal, le lundi 2 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu unanimement que le règlement # 468-20 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 — TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 468-20 imposant les taxes foncières et non foncières et l'adoption du budget pour l'année 2020 ».

#### **ARTICLE 2 — REVENUS PRÉVUS**

Taxes	1 263 533 \$
Paievements tenant lieu de taxes	33 688 \$
Transfert	146 486 \$
Services rendus	68 910 \$
Imposition de droits	41 435 \$
Amendes et pénalités	3 500 \$
Intérêts	7 000 \$
Autres revenus	2 953 \$
	<b><u>1 567 505 \$</u></b>

#### **ARTICLE 3 — SURPLUS ACCUMULÉ**

Le surplus accumulé affecté au présent budget est de 91 220 \$.

#### **ARTICLE 4 — DÉPENSES PRÉVUES**

Administration	399 917 \$
Sécurité publique	192 430 \$
Transport	342 730 \$
Hygiène du milieu	289 388 \$
Santé et bien-être	2 000 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	70 602 \$
Loisirs	247 865 \$
Autres dépenses (remboursement de la dette)	95 343 \$
Fonds de dépenses en immobilisation	18 450 \$
	<b><u>1 658 725 \$</u></b>

## **ARTICLE 5 — RÔLE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le rôle sur les immeubles non résidentiels est mis en force pour l'année 2020.

## **ARTICLE 6 — TAXES FONCIÈRES**

Les taxes foncières pour l'année 2020 seront de :

Taxe immobilière non résidentielle = 1.25 \$ / 100 \$ pour un revenu de 36 044 \$.  
Autres immeubles = 0.7062 \$ / 100 \$ pour un revenu de 940 558 \$.

## **ARTICLE 7 — TAXE POUR LE RAMASSAGE ET LA DESTRUCTION DES ORDURES**

Les taux pour la taxe concernant le ramassage et la destruction des ordures seront les suivants :

- a) 142 \$ par logement résidentiel
- b) 82 \$ par chalet et/ou roulotte

Pour les commerces, les industries et les institutions, la taxe sur les matières résiduelles sera imposée de la façon suivante :

Cent cinquante-trois dollars (153 \$) la tonne. Le tonnage moindre qu'une tonne sera quand même facturé au montant de cent cinquante-trois dollars (153 \$).

## **ARTICLE 8 — TARIFICATION POUR LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la vidange et le traitement des boues de fosses septiques, la tarification est fixée de la manière la suivante :

### **Fosse septique :**

- a) 66 \$ par année pour une résidence permanente et commerce vidangés aux deux (2) ans.
- b) 33 \$ par année pour une résidence saisonnière (chalet et roulotte) vidangée aux quatre (4) ans.

### **Puisard :**

- a) 75 \$ par année pour une résidence permanente vidangée aux deux (2) ans.
- b) 37.50 \$ par année pour une résidence saisonnière (chalet ou roulotte) vidangée aux quatre (4) ans.

Pour ce qui est de la vidange des fosses de rétention, aucune taxe n'est fixée par la municipalité. Cependant, des frais administratifs de 10 % des coûts de vidange des fosses de rétention seront perçus par la municipalité, lorsque celle-ci offrira ses services pour planifier et organiser ladite vidange via la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf.

## **ARTICLE 9 — TAXES RELIÉES À L'AQUEDUC**

Les taux de taxes pour l'entretien et le remboursement de la dette pour le réseau d'aqueduc sont les suivants :

- a) Règlement # 113-76 (entretien du réseau)

363 \$	Par unité de logement
363 \$	Par unité spéciale
363 \$	Par unité de ferme
20 \$	Par piscine située dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc

- b) Règlements d'emprunt # 226-91, # 324-01 et # 336-03

72 \$	Par unité de logement
72 \$	Par unité spéciale
72 \$	Ferme

43 \$ Terrain vacant

Les règlements énumérés précédemment précisent le mode de taxation.

#### **ARTICLE 10 — TAXES RELIÉES À L'ÉGOUT**

Les taux de taxes pour l'entretien et le remboursement de la dette pour le réseau d'égout sont les suivants :

a) Entretien du réseau et quote-part à la Ville de Saint-Raymond pour les étangs.

356 \$	Restaurant-bar 1 à 50 places
178 \$	- de 1 à 25 places additionnelles
178 \$	Résidence par unité de logement
178 \$	Commerce et industrie par 10 employés
178 \$	Maison de pension 1 à 5 chambres
356 \$	- 6 à 10 chambres
534 \$	- 11 à 15 chambres
178 \$	Autres immeubles

b) Emprunt

##### Secteur village (règlements # 276-97 et # 374-08)

76 \$	Restaurant-bar 1 à 50 places
38 \$	de 1 à 25 places additionnelles
38 \$	Résidence par unité de logement
38 \$	Commerce et industrie par 10 employés
38 \$	Maison de pension 1 à 5 chambres
76 \$	6 à 10 chambres
114 \$	11 à 15 chambres
38 \$	Autres immeubles
23 \$	Terrain vacant desservi (par le frontage municipal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale)

##### Secteurs Principale et Saint-Jacques (règlements # 276-97 et # 374-08)

46 \$	Restaurant-bar 1 à 50 places
23 \$	- de 1 à 25 places additionnelles
23 \$	Résidence par unité de logement
23 \$	Commerce et industrie par 10 employés
23 \$	Maison de pension 1 à 5 chambres
46 \$	- 6 à 10 chambres
69 \$	- 11 à 15 chambres
23 \$	Ferme
23 \$	Autres immeubles

Notes: 1) Le poste de pompage est la limite entre les deux secteurs.

2) Les règlements # 276-97 # 374-08 précisent le mode de taxation pour le remboursement de l'emprunt.

##### Secteur rue Principale secteur ouest (règlement # 391-11)

158 \$	Résidence par unité de logement
158 \$	Par terrain vacant desservi (par le frontage municipal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale)
158 \$	Autres immeubles

Note : 1) Le règlement # 391-11 précise le mode de taxation pour le remboursement de l'emprunt.

##### Secteur rue Piché (règlement # 393-11)

165 \$	Résidence par unité de logement
165 \$	Par terrain vacant desservi (par le frontage municipal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale)
165 \$	Autres immeubles

Note : 1) Le règlement # 393-11 précise le mode de taxation pour le remboursement de l'emprunt.

**ARTICLE 11 — COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

*Afin de pourvoir au paiement de services municipaux, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5 10, 11 et 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2020, une compensation d'un taux de 0.60 \$ du 100 \$ d'évaluation dudit immeuble et ce, en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.*

**ARTICLE 12 — PERMIS DE ROULOTTE**

- a) 12 \$ pour chaque période de trente jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs si sa longueur ne dépasse pas neuf mètres.*
- b) 12 \$ pour chaque période de trente jours si sa longueur dépasse neuf mètres.*

**ARTICLE 13 — AUTRES TARIFICATIONS**

*Les demandes de copie de comptes de taxes par le contribuable sont facturées à 2 \$ par copie supplémentaire.*

**ARTICLE 14 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

*Monsieur Denis Langlois  
Maire*

*Monsieur Bernard Caouette  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier par intérim*

